

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.07

**Fourniture de réactifs
Marché d'appel d'offres ouvert**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 26 juin 2002

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'usine d'Incinération d'Ordures Ménagères du S.E.R.T.R.I.D. utilise pour traiter les polluants émis par les fumées des réactifs qui sont :

- **UREE** : pour le traitement des NOX (oxydes d'azote),
- **CHAUX VIVE** : pour le traitement des gaz acides,
- **COKE DE LIGNITE** : pour le traitement des dioxines et furannes

Un appel d'offres avait été lancé en 2002 pour une durée d'un an.

Pour l'exercice 2003 il est proposé de procéder par appel d'offres ouvert pour des marchés fractionnés à bons de commandes (art 72 du Code des Marchés Publics) pour une durée de trois ans (du 01/01/2003 au 31/12/2005).

Le détail des consommations et des coûts estimés est donné dans les tableaux ci-dessous.

Consommation annuelle :

Réactifs	Lots	Consommation mini en T	Consommation maxi en T
Urée	1	121	200
Chaux vive	2	670	1.200
Coke de lignite	3	31	55

Consommation sur trois ans :

Réactifs	Lots	Consommation mini en T	Consommation maxi en T
Urée	1	363	600
Chaux vive	2	2.010	3.600
Coke de lignite	3	93	165



Coût annuel (estimation base marché 2002) :

Réactifs	Lots	Coût mini en € H.T.	Coût maxi en € H.T.
Urée	1	36.300	60.000
Chaux vive	2	70.350	126.000
Coke de lignite	3	28.520	50.600

Coût sur trois ans :

Réactifs	Lots	Coût mini en € H.T.	Coût maxi en € H.T.
Urée	1	108.900	180.000
Chaux vive	2	211.050	378.000
Coke de lignite	3	85.560	151.800

Aussi, il est demandé au Comité Syndical :

- de PRENDRE ACTE et d'ADOPTER les dispositions présentées,
- d'AUTORISER M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (conformément au Code des Marchés Publics),
- d'AUTORISER M. le Président à signer les marchés à intervenir.

* * * * *

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications de M. le Président et des services, à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** et **ADOPTÉ** les dispositions présentées,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert (conformément au Code des Marchés Publics),
- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir en sachant que les crédits nécessaires feront l'objet d'une proposition aux budgets primitifs correspondants.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 3 juillet 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

